

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 002-2023

SÉANCE DU 04 JANVIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 04 janvier à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 21 décembre deux mille vingt-deux.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, COUDERT Éric, BERBUDEAU Éric, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PRUGNIERES Anne-Cécile (BICHON Angélique), GUEVEL Stéphanie (MAUGAN Claude), DEMESSENCE Michèle (GAILLOT Michel), URBANI Sébastien (MOREAU Karine), LE GOFF Magalie (ROBIN Séverine), MORIN Delphine (SEUGNET Leïla), CLAUSE Patrick

Secrétaire de séance : COUDERT Éric

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT DELEGUE « A LA VIE ASSOCIATIVE, AU COMMERCE, A L'ARTISANAT » SUITE A DÉMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° du 023-2020 du 27 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°024-2020 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 079-2020 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints, et notamment à Madame Sylvie PROUST en tant qu'adjointe à la vie associative, au commerce et à l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal n° 001-2023 du 04 janvier 2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à Madame Sylvie PROUST, adjointe,

Considérant la vacance du poste de 4^{ème} adjoint au maire dont la démission a été acceptée par courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 13 décembre 2022 reçu en mairie le 20 décembre 2022,

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20230104-D002_2022-DE
Reçu le 06/01/2023

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant soit le poste de 4^{ème} adjoint.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 04/01/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois